

Distribution de : **VERNETS**

Maître d'ouvrage : MAIRIE DE LACHAMP-RIBENNES

Mende, le lundi 4 mars 2024

Page 1/1

Lieu de prélèvement	Date et préleveur	Terrain			Laboratoire										
		Chlore total mg(Cl ₂)/L	pH unité pH	Temp. de l'eau °C	Bactériologie					Physico-chimie					
					Bact. colliformes n/(100mL)	Eschérichia coli n/(100mL)	Flore à 22°C n/mL	Flore à 37°C n/mL	Entérocoques n/(100mL)	Conductivité µS/cm	Amonium mg/L	Nitrites mg/L	Nitrates mg/L	Dureté °f	Turbidité NFU
RESERVOIR DES VERNETS SORTIE RESERVOIR	26/02/2024 LDA48	<0,03	6,6	5,8	0	0	192	25	0	44	<0,01	<0,01	3,2	1,2	<0,2
VERNETS HABITATION PARTICULIERE	27/02/2024 LDA48	<0,03	6,2	9,4	0	0	>300	9	0	44	0,011				<0,2
Limites de qualité en gras <i>Références de qualité en italiques</i>	maximum minimum		9 6,5		0 0	0 0			0 0	1100 200		0,1	50		1

Afin de faciliter la lisibilité du bulletin sanitaire, le tableau ci-dessus ne reprend qu'une partie représentative des paramètres réalisés lors du contrôle sanitaire. Néanmoins l'interprétation des résultats tient compte de la totalité des paramètres échantillonnés. La quantification exhaustive des paramètres est consultable à la demande en mairie.

Conclusions

Résultats conformes, le jour du contrôle, aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et physico-chimiques mesurés. Il faut cependant noter la présence excessive de germes revivifiables et le caractère agressif de l'eau.

Interprétations

La présence de bactéries revivifiables est un signe de dégradation globale de la qualité de l'eau dans le réseau, intervenue lors du stockage ou dans l'eau brute. Cette eau présente un caractère agressif, ce qui peut provoquer une corrosion sévère des tuyauteries métalliques conduisant à une augmentation des concentrations de certaines substances métalliques (plomb, cuivre, cadmium, fer...).

Préconisations

Un nettoyage, une désinfection et un rinçage périodiques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau (chambre de captage, collecteur, bêche, réservoirs, conduites...) doit être réalisé au minimum une fois par an (article R 1321-56 du code de la santé publique), avec des produits autorisés (article R.1321-50 du même code). Effectuer des purges sur les antennes des réseaux où l'eau ne circule pas suffisamment. En l'absence de traitement de reminéralisation et compte tenu du caractère agressif de l'eau, il est impératif que les abonnés vérifient que les réseaux de leurs logements n'ont pas de tuyauterie en plomb. Si tel n'est pas le cas, les changer dès que possible. En attendant, il est recommandé de laisser couler une vingtaine de litres après chaque période de stagnation. Enfin, il est conseillé aux femmes enceintes et aux jeunes enfants, de consommer de l'eau embouteillée lorsqu'il y a encore présence de canalisations en plomb.